

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1503

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 45

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« respectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel